



**FEDERATION FRANCAISE DE
TENNIS DE TABLE**
Comité Départemental de l'Aveyron



REGLEMENT CRITÉRIUM FÉDÉRAL

Échelon départemental

Date de dernière mise à jour : 18/09/2022

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
Article 1 – Organisation sportive	3
Article 2 – Catégories d'âge.....	3
Article 3 – Retard.....	4
Article 4 – Examen des litiges.....	4
Article 5 – Mutation.....	4
Article 6 – Maternité	4
Article 7 – Constitution des divisions à l'échelon départemental	4 - 5
Article 8 – Absentéisme	5
Article 9 – Abandons	5 - 6
Article 10 – Suspension	6
Article 11 - Cartons disciplinaires.....	6
TITRE 2 DEROULEMENT SPORTIF	6
Article 12 – Montées en régionale.....	6
Article 13 – Montées en divisions départementales	6
Article 14 – Principe des descentes	7

Article 15- Formule du Critérium Fédéral, échelon départemental.....	7-8-9
TITRE 3 DISPOSITIONS DIVERSES.....	9
Article 16 – Constitution des groupes et poules.....	9
Article 17 - Ordre des parties dans une poule	9
Article 18 - Durée des parties.....	9
Article 19 – Classement et départage dans une poule	9
Article 20 - Cotations et classement final	10
Article 21 - Arbitrage	10
Article 22 - Coefficient du critérium fédéral pour l'établissement des points/classement.....	10
Article 23 - Frais de déplacement et indemnités	10
Article 24 - Jours et horaires des rencontres	10

PRÉAMBULE

Le critérium fédéral est réservé aux licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table. Il est ouvert à toutes les catégories d'âges messieurs et dames. Chaque saison, tout joueur ou joueuse désirant y participer doit acquitter, lorsqu'il s'engage, un droit d'inscription par l'intermédiaire de son association, dans les délais impartis à chaque tour. La liste sera transmise au Comité Départemental par l'un des responsables du club.

CORRESPONDANT

E-mail : cdping12@gmail.com

Benjamin CAVARROC
Comité Départemental
Tennis de Table Aveyron

Cavarroc.benjamin@gmail.com

Tél : 06.72.20.64.15

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte trois échelons : national, régional et départemental.

L'échelon départemental comporte 4 tours. Le nombre de divisions par catégories d'âge et de sexe est défini à l'article 2. Attention, les excuses et réclamations doivent être adressées à l'échelon concerné (cf. règlement propre à chacun d'eux)

Article 2 – Catégories d'âge

Tout jeune qui change de catégorie d'âge est incorporé dans sa nouvelle catégorie en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

D1 Dames	D1 -11 ans Benjamins	D1 -13 ans Minimes	D1 -15 ans Cadets	D1 -19 ans Juniors
D1 Seniors Messieurs (16 joueurs max.)	D2 Seniors Messieurs (24 joueurs max.)			

Article 3 – Retard

Si un joueur ne s'est pas présenté quinze minutes après l'appel de sa première partie, il est déclaré forfait avec toutes les conséquences sportives qui s'en suivent (voir article 11)

Article 4 – Examen des litiges

En cas de litige, il appartient aux gestionnaires du critérium fédéral de statuer, après enquête, en fonction des motifs évoqués, des rapports des juges-arbitres. Si besoin est, il est fait appel à la commission sportive. Le juge arbitre est tenu de respecter l'intégralité du présent règlement. À l'issue de la compétition, le juge arbitre adressera au responsable de la compétition un rapport circonstancié sur le déroulement de l'épreuve, notamment sur les incidents qui l'ont amené à prendre des décisions, ainsi que le nom des compétiteurs ayant refusé d'arbitrer et les cartons nominatifs.

Article 5 – Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 6 – Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et son congé de maternité est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée, à condition de présenter un certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions.

Article 7 – Constitution des divisions à l'échelon départemental

Au 1er tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte du cumul des points critérium totaux obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé la saison précédente (nouvel inscrit), il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur sa licence que lui, **en ignorant les joueurs forfaits au dernier tour de la saison précédente**.

2 reprises (classement minimum 10) seront autorisées pour le 1er tour en D1, puis 1 seule pour les tours suivants.

3 reprises (classement minimum 7) seront autorisées pour le 1er tour en D2, puis 2 pour les tours suivants.

. Les montées en national et régional sont fixées par les échelons respectifs.

Forfait lors d'un tour départemental :

- Tout joueur ou joueuse qui ne peut participer à un tour départemental doit en informer, par téléphone ou courriel, le CD et ce **au plus tard à 14h le samedi** qui précède la date de la compétition. En cas d'impossibilité de participer, connue du joueur ou de la joueuse après cette date limite, il (elle) devra en informer, dans la mesure du possible, directement le juge arbitre.

- **Tout joueur ou joueuse absent à un tour du critérium, jouera dans la division inférieure le tour suivant.**

Aux autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte des points obtenus au tour précédent, les premiers de chaque groupe des divisions et les deuxièmes des groupes supérieurs à 8 joueurs des divisions, autres que la 1ère division, montent dans la division supérieure. Si un joueur qualifié n'a pas participé la saison précédente (nouvel inscrit), il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur sa licence que lui, **en ignorant les joueurs forfaités au tour précédent**. Le nombre de nouveaux inscrits est illimité. Les montées en régional et national sont définies dans les règlements sportifs respectifs. Un joueur qualifié qui n'a pas participé au tour précédent descend d'une division. Les descentes de divisions sont fonctions des :

- Descentes de régional
- Montées départementales
- Insertions de nouveaux inscrits
- Repêchages éventuels

Les montées en régionale minorent les descentes de divisions.

Article 8 – Absentéisme

Tout absentéisme doit faire l'objet d'une excuse (qu'il soit excusable ou non) auprès de son club ou bien du responsable du critérium. Tout joueur ou joueuse qui ne peut participer à un tour départemental doit en informer, par téléphone ou courriel, le CD et ce **au plus tard à 14h le samedi** qui précède la date de la compétition. En cas d'impossibilité de participer, connue du joueur ou de la joueuse après cette date limite, il (elle) devra en informer, dans la mesure du possible, directement le juge arbitre.

Les cas excusables sous couvert de la fourniture obligatoire d'un justificatif officiel sont les suivants :
Certificat médical – Décès familial – Classe transplantée – Astreinte de travail

Aucune autre formulation excusable ne sera acceptée.

Une absence excusable, **non excusée** dans les délais impartis, induira une sanction sportive : **il jouera dans la division inférieure le tour suivant**. Toute autre absence verra la même sanction appliquée au joueur concerné.

Article 9 – Abandons

- a) Tout joueur ne disputant pas sa première partie du tableau pour lequel il était qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.
- b) Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé ou d'un abandon descend dans la division immédiatement inférieure.

- c) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie et les parties éventuelles qui lui restent à disputer. Il marque les points en fonction de la place finale obtenu.
- d) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison (forfait général) ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions en dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion dans la limite de la plus basse division départementale.
- e) Tout joueur ne disputant pas les poules est déclaré forfait

Article 10 – Suspension

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait. Il est maintenu dans sa division au tour suivant.

Article 11 - Cartons disciplinaires

Cette compétition fait partie des « compétitions individuelles » pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

DÉROULEMENT SPORTIF

Article 12 – Montées en régional

Voir règlement sportif régional

Article 13 - Montées entre divisions départementales

Les montées de département ne sont pas obligatoires mais jamais remplacées par un suivant du même département. Dans ce cas il y aura maintien en régionale des meilleurs descendant prévus. Ceux qui refusent la montée (bien avertir la ligue avant la limite) pourront participer au tour suivant dans le département.

En **catégorie féminine** l'échelon départemental comprend une seule division dénommée D1 qui comprend toute les catégories (séniors, juniors, cadettes, minimes et benjamines).

Messieurs		Nombre de montées/descentes par tableau		
		↑ D2 vers D1 D3 vers D2	↓ D1 vers D2 D2 vers D3	↑ D1 vers PN
<i>Séniors</i> (18 ans et +)	D1 Tableau de 16		3	1
	D2 Tableau de 24	3	5	
	D3 à X joueurs	5 (Adaptable par le JA)		
Juniors (-18 ans)	D1 Tableau de 16 à 32			1
Cadets (-15 ans)	Tableau de 32			1
Minimes (-13 ans)	Tableau de 32			1
Benjamins (-11 ans)	Tableau de 32			1

Article 14 - Principe des descentes

À chaque tour, les descentes sont déterminées en fonctions des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure qui sont elles-mêmes fonction des descentes de régionale, de l'incorporation des nouveaux inscrits, des suspensions et des repêchages. Les repêchages se font en fonction des critères suivants : points du critérium fédéral de la saison en cours puis points classement de la licence pour la phase en cours à la date du tour puis sur la date de naissance, priorité étant donné au plus jeune et si une égalité subsiste, par tirage au sort.

Article 15 - Formule du Critérium Fédéral, échelon départemental

Remarque préliminaire : Le JA se réserve la possibilité d'adapter le nombre de joueurs dans chaque division en fonction des désistements.

1 – Organisation du pointage

Le club qui reçoit est dans l'**obligation** de mettre une personne à la disposition du JA le jour de la compétition. Cette personne devra faire le pointage des joueurs qui participent à la compétition et durant la compétition il annoncera les différentes rencontres.

Catégorie d'âge	Début du pointage	Début de la compétition
Féminines (dimanche)	09h30	10h00
-11 ans (samedi)	13h30	14h00
-13 ans (samedi)	13h30	14h00
-15 ans (samedi)	13h30	14h00
-19 ans (samedi)	13h30	14h00
D3 Séniors (dimanche)	09h30	10h00
D2 Séniors (dimanche)	09h30	10h00
D1 Séniors (dimanche)	09h30	10h00

Pour tous les tableaux, la compétition se déroule en 3 temps : poules, puis tableaux par élimination directe si le nombre de joueurs le permet et rencontres de classement.

2 – Placement des joueurs

A chaque tour les joueurs qualifiés sont placés selon les résultats du tour précédent (places) excepté pour le premier tour où les joueurs sont placés en tenant compte des résultats du dernier tour de la saison précédente ; si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé, dans la division inférieure, immédiatement derrière les personnes qui descendent de la division supérieure.

3- Rencontres en poules

Les poules sont composées de 4 joueurs. (ou de n joueurs, cas d'exception liés à leur nombre)

- D1 : 4 poules de 4 joueurs ; le 1^{er} passe en 1/8 ; barrage 2^{ème} vs 3^{ème} ; 4^{ème} tableau descendant.

- D2 : 8 poules de 3 joueurs ; le 1^{er} passe en 1/8 ; barrage 2^{ème} vs 3^{ème}

- D3 : en fonction de nombre de joueurs

Tous les participants d'une poule se rencontrent et sont classés de 1 à 4 ou de 1 à n

Dans la catégorie comprenant 32 joueurs, les joueurs sont répartis en 8 poules de 4 (*2 joueurs d'un même club ne peuvent être placés dans la même poule, sauf si cela s'avère impossible autrement*). A l'issue des poules les joueurs sont placés suivant la grille ci-dessous :

- Les premiers de chaque poule sont directement qualifiés en 1/8^{ème} de finale ;

- les deuxièmes de chaque poule affronteront des 3^{èmes} de poule pour un barrage (16^{ème} de finale) par tirage au sort. Les vainqueurs accèdent au tableau montant (places de 1 à 16) ; les perdants vont dans la partie descendante (Places de 17 à 32)

- les quatrièmes de chaque poule sont placés dans le tableau descendant.

Dans les catégories de six joueurs ou moins la compétition se déroulera en une seule poule.

Dans les catégories de sept, huit, neuf ou dix joueurs la compétition se déroulera en deux poules de 4 ou 5 joueurs. Le 1^{er} de la poule A rencontre le 2^{ème} de la poule B et le 1^{er} de la poule B rencontre le 2^{ème} de la poule A (1/2 finale). Le 3^{ème} de la poule A affronte le 4^{ème} de la poule B et le 3^{ème} de la poule est impair, les derniers se rencontrent pour jouer le dernier match pour compléter le classement.

Dans les catégories de onze joueurs la compétition se déroulera en une poule de 6 et une poule de 5. Le 6^{ème} de poule sera classé 11^{ème} et effectuera 5 parties tout de même.

Dans toutes les catégories, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

4- Tableaux à élimination directe (voir tableau à 32 en annexe)

Groupe de 32 joueurs (8 poules de 4)

- Il est attribué la lettre A à la poule 1 et la lettre B à la poule 2
- Les lettres C et D sont attribuées par tirage au sort aux poules 3 et 4
- Les lettres E, F, G, H sont attribuées par tirage au sort aux poules 5 à 8

Groupe de 16 joueurs (4 poules de 4)

- Il est attribué la lettre A à la poule 1 et la lettre B à la poule 2
- Les lettres C et D sont attribuées par tirage au sort aux poules 3 et 4

Groupe de 8 joueurs (2 poules de 4)

- Il est attribué la lettre A à la poule 1 et la lettre B à la poule 2

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 – Constitution des groupes et poules

Les groupes et poules sont constitués à partir du dernier classement national officiel diffusé (points licences phase 1 ou 2), en cas d'égalité avantage est donné au plus jeune. Lorsque deux participants d'un même club ou d'une même parenté sont qualifiés dans une même poule, ils (elles) doivent être placé(e)s de façon à se rencontrer au premier tour, et le plus rapidement possible s'ils sont plus nombreux, mais ils ne doivent en aucun cas être changés de poules ou de place dans la poule

Article 17 - Ordre des parties dans une poule

Voir règles F.F.T.T.

Article 18 - Durée des parties

Quelle que soit la catégorie, toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnantes) Les balles utilisées seront de couleur orange 3 étoiles fournis par le club organisateur (attention à la couleur des maillots).

Article 19 – Classement et départage dans une poule

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre croissant des points acquis après chaque partie.

Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0(zéro) point.

Les départages seront effectués selon les règles de la FFTT. (Voir schéma en annexe)

Article 20 - Cotations et classement final

À l'issue de chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des participants sont cotés selon un barème figurant sur le site de la FFTT. Puis les points de tous les tours sont additionnés.

Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un joueur ou une joueuse de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il ou elle aura marqué au cours des autres tours de la saison.

Article 21 - Arbitrage

Toutes les parties de poule doivent être arbitrées.

En l'absence d'arbitres officiels, les joueurs (euses) arbitrent à la demande du Juge-Arbitre. Ils (elles) sont notamment tenu(e)s avant de quitter la salle, de demander au Juge-Arbitre s'il ne leur reste pas une partie à arbitrer.

Dans le cas contraire ou en cas de refus d'arbitrage, une pénalité financière est donné pour chaque arbitrage refusé (voir circulaire administrative).

Article 22 - Coefficient du critérium fédéral pour l'établissement des points/classement

Cette année le coefficient de la compétition passe de 1,25 à 1,50 (Voir règlement F.F.T.T.)

Article 23 - Frais de déplacement et indemnités

Les frais de déplacement des participants sont à leur charge.

Les indemnités de dédommagement auprès des clubs pour prêt de tables et de salles sont définies dans la procédure administrative.

Article 24 - Jours et horaires des rencontres

Les compétitions se déroulent :

- Pour les catégories Jeunes** - Le samedi après-midi. Début des compétitions : 14h00 – pointage entre 13h30
- Pour les catégories Adultes** - Le dimanche matin. Début des compétitions : 10h – pointage entre 09h30

FIN